

L'assurance-chômage

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député accepterait-il une question avant de se rasseoir?

M. Baldwin: Oui, avec plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député nous dirait-il quelle est la position de son parti face au bill C-125?

M. Baldwin: Quand le gouvernement aura assez de cran pour le présenter, il verra ce que nous avons l'intention de faire.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques au sujet du rappel au Règlement qui a été soulevé et qui voudrait mettre fin à ce débat. Il me semble que l'usage bien établi de la Chambre veut que, quand un rappel au Règlement est soulevé, il le soit promptement, et il doit l'être au moment où l'irrégularité se produit.

Une voix: C'est un privilège.

L'hon. M. Stanfield: Quand Robert Burns a-t-il dit ça?

L'hon. M. MacEachen: Le commentaire 74 de la Quatrième édition de Beauchesne précise qu'un rappel au Règlement portant sur la procédure doit être soulevé promptement.

M. Baldwin: Je l'ai soulevé.

L'hon. M. MacEachen: En ce moment, l'opposition officielle est d'avis qu'il ne faudrait pas poursuivre l'étude de cette mesure, néanmoins se rendant compte de sa propre irrégularité, sinon de la recevabilité du projet de loi, elle a débattu la question hier, présenté un amendement et demandé à la Chambre d'accepter un rappel au Règlement et à la présidence de rendre une décision à ce sujet. Après quoi, à la suite d'un débat qui a duré une journée, elle se présente et signale à monsieur l'Orateur que nous enfreignons le Règlement.

Je soutiens que dans le premier cas, si un rappel au Règlement était justifié, il aurait dû l'être hier, lorsque la deuxième lecture du projet de loi a été proposée et non aujourd'hui. Je soutiens en outre, qu'il est tout à fait inadmissible de prétendre que nous ne devrions pas poursuivre l'étude du bill dont la Chambre est saisie parce qu'il porte sur des prévisions budgétaires supplémentaires. Si les fonctionnaires de la Chambre demandent l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je suis persuadé qu'ils trouveront des précédents suffisants pour justifier cette ligne de conduite à la Chambre.

Je conviens, à propos de l'amendement, que s'il était uniquement limité à la dernière partie du bill C-124, c'est-à-dire que le bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais que sa substance soit renvoyée au comité permanent des prévisions budgétaires en général, ce serait probablement un amendement approprié qui ne pourrait pas être contesté. L'amendement n'est pas formulé ainsi, mais il fourmille d'arguments et d'inventions qui n'ont rien à voir avec la motion dont la Chambre est saisie. Comme le député a inséré toutes ces digressions dans l'amendement, ce dernier ne peut pas être accepté.

[M. Baldwin.]

Le 28 avril 1953, au cours du débat sur la loi nationale sur l'habitation, la présidence posa très clairement qu'un amendement ne pouvait être en partie recevable et en partie irrecevable. S'il est en partie irrecevable, alors il l'est en entier. S'il faut un autre précédent, qu'on se reporte à la décision de la présidence en 1971. Quelqu'un proposa une motion portant le renvoi du sujet d'un projet de loi à un comité. La motion fut déclarée irrecevable du fait qu'en plus du renvoi à un comité elle contenait des éléments tout à fait étrangers à la motion principale. La présidence déclara donc l'amendement irrecevable parce qu'il n'était pas pertinent du fait qu'il touchait à bien d'autres sujets. Je dirais, sans vouloir m'engager dans un long argument, que malheureusement cet amendement-ci est aussi irrégulier. Nous prévoyons, toutefois, que l'opposition officielle pourra faire mieux.

M. Baldwin: Comme les mandats du gouverneur général, ils ne peuvent être légèrement recevables et légèrement irrecevables.

M. l'Orateur adjoint: J'en conclus que les suggestions proposées à la présidence sont terminées et elle vous en remercie. Une ou des décisions seront rendues à 8 heures. Nous pourrions peut-être maintenant déclarer qu'il est 5 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne devriez-vous pas aussi exprimer votre gratitude au personnel du bureau?

M. l'Orateur adjoint: J'en connais qui iront dîner mais le personnel du bureau ne pourra malheureusement pas y aller.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les affaires extérieures—Vietnam—Le projet de maintien de la paix—L'imputation des frais d'une participation du Canada; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité de la vieillesse—La hausse du montant de base et l'abaissement de l'âge d'admissibilité; l'honorable député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—Les communications—La demande de hausse des tarifs de la Bell Canada—L'opposition du gouvernement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motions et les bills publics. Comme il n'y a pas de bills privés ou d'avis de motions inscrits au *Feuilleton*, la Chambre passe à l'étude des bills publics.